



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 29/07/2021

Objet : Demande de dérogation à la protection d'espèces animales dans le cadre du ré-aménagement du Stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné

P.J. : - dossier de demande de dérogation du 12/07/2021
- avis DDTM pour demande d'avis du CNPN

Note de présentation du dossier

Dans le cadre du ré-aménagement du Stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné, la municipalité de Cesson-Sévigné a déposé une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les « espèces protégées » afin de procéder aux adaptations du stade, notamment pour être utilisé comme site d'entraînement et/ou de déroulement d'épreuves de canoë-kayak lors des jeux olympiques de 2024. Ce projet entraînera l'abattage d'un chêne colonisé par le Grand capricorne. Cette espèce et son habitat étant protégés par l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, la commune de Cesson-Sévigné sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 29 juillet 2021 et le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) est en cours de consultation.

Participation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine », du **9 au 23 août 2021 inclus**. Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protégees@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction des arrêtés préfectoraux portant décision.

Le Chef du Service Eau et Biodiversité adjoint

Martine PINARD